



Commune de LANTOSQUE
06450

//-) _RRÊTE DU MAIRE N° 30/2021

Arrêté du maire pour la délégation d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la commune de LANTOSQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et de ses adjoints, lors de l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Maryse THAON, Monsieur Philippe THAON, Monsieur Stéphane RIVA et Madame Christiane OTTO-BRUC, adjoints au Maire,

//-) _RRÊTE

Article 1 : Madame Maryse THAON, première Adjointe, est déléguée pour exercer concurremment avec Nous, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière de Finances, Urbanisme et Administration Générale.

Madame Maryse THAON est également déléguée en nos lieux et place pour exercer concurremment avec Nous, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière de :

- Finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs; par cette délégation, Madame Maryse THAON, adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité;
- Signature de toutes pièces relatives aux marchés publics et délégations de service public,
- Signature des pièces annexes des délibérations et arrêtés qui se rapportent à ses attributions,
- Signature des actes administratifs de locations.

Article 2 : Monsieur Philippe THAON, deuxième Adjoint, est délégué en nos lieux et place pour exercer concurremment avec Nous, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière de Sécurité et Accessibilité, Travaux et Voirie, École et Éducation, Bâtiments communaux et Ressources Humaines.

Délégation de signature lui est également donnée pour les pièces annexes des délibérations et arrêtés qui se rapportent à ses attributions.

Monsieur Philippe THAON est également délégué en nos lieux et place pour exercer concurremment avec Nous, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière de signature des pièces annexes des délibérations et arrêtés qui se rapportent à ses attributions.

Article 3 : Monsieur **Stéphane RIVA**, troisième Adjoint, est délégué en nos lieux et place pour exercer concurremment avec Nous, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière d'Agriculture et Forêt. Commerce, Tourisme et Environnement. Sports et Aménagement numérique du territoire.

Délégation de signature lui est également donnée pour les pièces annexes des délibérations et arrêtés qui se rapportent à ses attributions.

Monsieur **Stéphane RIVA** est également délégué en nos lieux et place pour exercer concurremment avec Nous, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière de signature des pièces annexes des délibérations et arrêtés qui se rapportent à ses attributions.

Article 4 : Madame **Christiane OTTO-BRUC**, quatrième Adjointe, est déléguée pour exercer concurremment avec Nous, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière de Culture. Organisation des manifestations et demandes relevant du domaine social.

Délégation de signature lui est également donnée pour les pièces annexes des délibérations et arrêtés qui se rapportent à ses attributions.

Article 5 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : « *par délégation du Maire* »

Article 6 : Ces délégations prennent effet au **08 septembre 2021**

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Lantosque, le 08 septembre 2021

Le Maire

Jean THAON

